



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

original

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES
DAGE-BPUP-SUP-ID-2012

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE BETHUNE

OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE

PROGRAMME DE TRAVAUX NUMERO 1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRONONCANT LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la délibération du 24 juin 2010 du conseil municipal de Béthune sollicitant la mise en oeuvre de la procédure relative à l'opération de restauration immobilière (ORI) sur 33 immeubles inscrits au 1er programme de travaux ;

VU le dossier déposé le 8 novembre 2010 et complété le 4 avril 2011 ;

VU les avis de :

- M. le Président du Conseil Général du Pas de Calais du 10 août 2011 ;

- Mme la Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Pas de Calais du 25 août 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 prescrivant du 3 au 21 mai 2012 l'enquête d'utilité publique relative au projet susvisé ;

VU les pièces des dossiers d'enquête et notamment :

- le certificat d'affichage délivré par la mairie de Béthune ;
- les insertions de l'avis d'enquête des 19 avril et 3 mai 2012 dans « l'Avenir de l'Artois » et le 20 avril et 4 mai 2012 dans la « la Voix du Nord »;
- les registres et les procès-verbaux d'enquête ;

VU les rapport et avis émis par le commissaire-enquêteur le 29 mai 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de Béthune du 29 juin 2012 sollicitant la déclaration d'utilité publique sur 31 immeubles inscrits au 1er programme de travaux ;

VU l'avis émis par le Sous-Préfet de Béthune le 17 juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} . : OBJET

L'opération de restauration immobilière de 31 logements inscrits au 1er programme de travaux présentée par la commune de Béthune est déclarée d'utilité publique , conformément au plan ci-annexé (1).

ARTICLE 2. : PROGRAMME DE TRAVAUX

Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique (DUP), la commune de Béthune arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixera.

Les travaux exécutés sur des immeubles dont la restauration a été déclarée d'utilité publique ne peuvent faire l'objet d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable que s'ils sont compatibles avec la déclaration d'utilité publique.

Les travaux de restauration des immeubles décrits dans le dossier soumis à l'enquête publique pourront être réalisés par les propriétaires dans le délai qui leur est accordé.

ARTICLE 3. : ACQUISITION DES IMMEUBLES

À défaut d'exécution de travaux par le propriétaire, la commune de Béthune est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant un mois, par les soins du maire de Béthune sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie, et éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet avis sera inséré, par mes soins, en caractères apparents, dans un journal local publié dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais rubrique "annonces et avis - consultation du public" et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture.

ARTICLE 5 . : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Lille – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 Lille cedex.

ARTICLE 6 . : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le maire de Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

16 AOUT 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI